

**Avenant nominatif**  
**Convention partenariale – Articulation entre les filières français et les filières Métiers**

Entre

L'opérateur de formation : .....pour la filière :

N° Entreprise :

Adresse : .....CP : ..... Localité : .....

Désigne comme Référent du stagiaire : .....

**Et**

L'opérateur de formation : .....pour la filière :

N° Entreprise :

Adresse : .....CP : ..... Localité : .....

Référent du stagiaire : .....

Le présent avenant précise les termes de la convention cadre de partenariat signée par les organismes dans le cadre du GT Articulation Français-Métiers

Il est convenu ce qui suit :

Les parties :

Organisent le dispositif particulier de modules de formation concomitants pris en charge par les deux parties, avec l'accord du bénéficiaire.

Le/la stagiaire .....

Suit une formation dans la filière : .....de l'opérateur ; .....

Il/elle suivra les modules de formation complémentaires

Dans la filière : .....de l'opérateur : .....

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce dispositif particulier et partagés entre les référents des deux opérateurs, et le stagiaire sont :

.....  
.....  
.....  
.....

Les référents s'engagent à assurer un suivi et une évaluation du dispositif au regard des objectifs fixés.

Durée et horaires

L'avenant est conclu du .....au ....., période durant laquelle le/la stagiaire suivra le programme de formation particulier tel que décrit ci-après :

Horaire de la formation initiale en filière .....  
Lundi – de ..... à ..... et de ..... à .....  
Mardi - de ..... à ..... et de ..... à .....  
Mercredi – de ..... à ..... et de ..... à .....  
Jeudi – de ..... à ..... et de ..... à .....  
Vendredi - de ..... à ..... et de ..... à .....

Horaire de la formation complémentaire en filière : .....  
Lundi – de ..... à ..... et de ..... à .....  
Mardi - de ..... à ..... et de ..... à .....  
Mercredi – de ..... à ..... et de ..... à .....  
Jeudi – de ..... à ..... et de ..... à .....  
Vendredi - de ..... à ..... et de ..... à .....

**Modalités**

Dans le cadre de contrat de formation professionnelle, les opérateurs veillent à prendre contact avec le FOREM de Liège, via le gestionnaire technique désigné de l’opérateur demandeur avant le début du dispositif. En accord avec le service des relations aux opérateurs du FOREM de Liège, un F70bis peut être établi en fonction du programme complémentaire défini dans cet avenant.

Si les deux opérateurs sont agréés comme CISP, les heures sont valorisées par une seule des parties, de commun accord. **Soit la prestation complémentaire demandée par le premier organisme signataire est gratuite et valorisée par le second organisme signataire, soit la prestation est facturée par le second organisme signataire et valorisée par le premier.**

Les heures de formation complémentaire prestée par le second organisme .....sont gratuites et valorisées par le premier organisme .....

Les heures de formation complémentaires prestées et valorisées par le second organisme .....sont facturées à .....€ par heure de formation dispensée, au premier organisme.....

Les signataires de la présente déclarent sur l'honneur que les heures faisant l'objet de la présente convention ne sont pas doublement subventionnées.

Etablie en deux exemplaires à .....,le .....

Pour : .....

Pour : .....

Prénom/nom.....

Prénom/nom.....

Le bénéficiaire autorise les deux opérateurs précités à échanger des données le concernant à la seule fin de permettre la mise en place du dispositif.  
Pour accord, le/la stagiaire .....